



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 28 AVRIL 2026**

Le Conseil d'administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni le mardi 28 avril 2026 à 18 heures, salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire de Camon et Président du C.C.A.S.

Membres présents :

Monsieur TELLIEZ Stéphane
Madame CHEVALIER Chantal
Madame JEROME Mélanie
Madame NOISELIET Nathalie
Madame TOUTAIN Juliette
Monsieur BOCQUILLON Alain
Monsieur ESPAÑA Olivier
Monsieur LE COINTE Yann
Monsieur TOUPET Jean-Luc

Membres excusés :

Madame BENEAT Virginie (procuration donnée à Madame TOUTAIN Juliette)

I – Présentation du Président du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Stéphane TELLIEZ informe les membres présents que sa fonction en tant que Maire lui attribue de droit d'exercer sa fonction de Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S., au terme de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF).

De ce fait, Monsieur Stéphane TELLIEZ animera ce Conseil d'Administration dans le cadre du renouvellement des instances du Centre Communal d'Action Sociale de Camon.

II – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Stéphane TELLIEZ lit l'ordre du jour. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avis des membres : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Observations :

Madame Mélanie JEROME demande s'il serait possible de débiter les prochains Conseil d'Administration à 18h15.

Madame Delphine LEROY, Responsable du CCAS, informe également les membres de la demande de Madame BENEAT pour que l'horaire des Conseils d'Administration soit porté à 19h00, car l'horaire de 18h00 sera difficilement compatible avec les horaires de son métier.

Les membres du CA décident de débiter les prochains CA à 18h15 ou 18h30.

III – Désignation des secrétaires de séances

Monsieur Stéphane TELLIEZ propose de désigner Madame Juliette TOUTAIN et Monsieur Franck TOSOLINI comme secrétaires de séance.

Avis des membres : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Observations :

Madame Delphine LEROY, informe les membres, que lors de la précédente mandature, les secrétaires de séance avaient pour mission de relire l'ensemble du procès-verbal et apporter les modifications, si besoin et le valider avant la parution.

IV – Tour de table - Présentation des membres du Conseil d'Administration

Monsieur Stéphane TELLIEZ informe que le Conseil Municipal a fixé par délibération en date 1^{er}/04/2026 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à dix, soit cinq membres élus par le Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire.

A savoir, Monsieur le Maire en tant que Président, ne compte pas dans la liste des cinq membres élus.

Les cinq membres nommés ne doivent pas être élus au Conseil Municipal.

Selon l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF) et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres doivent être issus obligatoirement d'associations locales ou d'unions départementales d'un champ d'intervention de la liste ci-dessous. Ils devront impérativement représenter ce secteur lors des instances du C.C.A.S., ils seront désignés par Monsieur Stéphane TELLIEZ.

- D'association d'insertion professionnelle,
- D'association familiales (sur proposition de l'UDAF départementale)
- D'association de retraités locales ou départementales
- D'association de personnes handicapées du département,

Monsieur Stéphane TELLIEZ propose de réaliser un tour de table afin que tous les membres se présentent.

Le tour de table est réalisé et tous les membres se présentent.

V – Nomination du Vice-Président

Selon les articles L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), version en vigueur depuis le 24 février 1996 (remplacement du Maire pendant son absence) et L123-6 du Code de l'Action Sociale des Familles (CASF), version en vigueur depuis le 23 février 2022, Monsieur Stéphane TELLIEZ informe les membres du Conseil d'Administration qu'ils doivent élire en son sein un Vice-Président. Celui-ci présidera le Conseil d'Administration en cas d'absence du Maire, du Président.

Madame Nathalie NOISELIET se présente comme candidate aux fonctions de Vice-Présidente.

A ce jour, aucune candidature n'a été présentée pour cette fonction, il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection du Vice-Président, par vote à bulletin secret. M. Franck TOSOLINI ouvre les plis.

Les membres du Conseil d'Administration ont élu comme Vice-Présidente, Madame Nathalie NOISELIET.

Avis des membres : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

VI – Nomination du Vice-président délégué

Dans le cadre de la loi « 3DS » du 21 février 2022 et du décret en date du 20 juillet 2023, s'appuyant sur l'article L.123-6 du CASF, le Conseil d'Administration élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

Ce Vice-Président délégué peut-être un membre élu ou nommé.

Madame Juliette TOUTAIN se présente comme candidate aux fonctions de Vice-Présidente déléguée.

A ce jour, aucune candidature n'a été présentée pour cette fonction, il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection du Vice-Président délégué, par vote à bulletin secret. M. Franck TOSOLINI ouvre les plis.

Les membres du Conseil d'Administration ont élu comme Vice-Présidente déléguée, Madame Juliette TOUTAIN.

Avis des membres : POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

VII – Délégation des compétences du Conseil d'Administration au Président

Selon les articles R.123-21 du CASF et R.123-22 : version en vigueur depuis le 22 juillet 2023, modifié par Décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, Madame Nathalie NOISELIET, en tant que Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'ils peuvent donner délégation de compétences au Président pour les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Les membres du Conseil d'Administration délèguent au Président, Monsieur Stéphane TELLIEZ, les matières suivantes, par ordre de priorité et il devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Avis des membres : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Observations :

Madame Chantal CHEVALIER ne comprend pas la mise en forme de la délibération.
Madame Delphine LEROY, Responsable du CCAS, explique que pour chaque point énoncé à l'ordre du jour, il est envoyé aux membres un rapport avec la délibération. La délibération retranscrit l'objet de la décision.

VIII – Délégation des compétences du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente et Vice-Présidente déléguée

Selon l'article R.123.21 du CASF : version en vigueur depuis le 22 juillet 2023, modifié par Décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, Madame Nathalie NOISELIET informe les membres du Conseil d'Administration qu'ils peuvent donner délégation de compétences à la Vice-Présidente et Vice-Présidente déléguée pour les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Les Vice-Présidentes devront rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'elles ont prises en vertu de la délégation qu'elles ont reçue.

Les Vice-Présidentes devront également veiller au bon déroulement des séances du Conseil d'Administration (quorum, débats, décomptes de voix) en cas d'absence du Président du Conseil d'Administration et de la Vice-Présidente pour la Vice-Présidente déléguée.

Les membres du Conseil d'Administration délèguent aux Vice-Présidentes, Mesdames Nathalie NOISELIET et Juliette TOUTAIN, les matières suivantes, par ordre de priorité et elles devront rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'elles ont prises :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Avis des membres : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Observations : Madame Delphine LEROY indique que les mêmes délégations seront prises pour la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée.

IX – Adoption du règlement intérieur

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration, Madame Nathalie NOISELIET informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est préconisé d'adopter le règlement intérieur, bien qu'il ne soit pas formellement imposé par le décret du 6 mai 1955 codifié au CASF.

Cette validation du cadre réglementaire garantit que tous les administrateurs en ont connaissance. Elle permet de rendre le règlement opposable à chacun, par un vote de principe actant son adoption.

Le règlement intérieur permet de cadrer de manière claire et accessible :

- Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration,
- Les droits et devoirs des membres (dont les administrateurs extérieurs),
- Les règles de convocation, de vote, de quorum,
- Les modalités d'adoption des décisions,
- Les règles de déontologie ou de confidentialité applicables.

Conformément au principe du parallélisme des formes et des procédures, toute modification ultérieure du règlement intérieur doit également être soumise à délibération.

Madame Nathalie NOISELIET informe les membres du Conseil d'administration de la nécessité d'adopter, en l'état, le précédent règlement intérieur afin de permettre le démarrage du fonctionnement et de l'organisation du CCAS.

Ce règlement est approuvé à titre transitoire, dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau document par un groupe de travail.

Observations :

- Madame Chantal CHEVALIER souhaite qu'il y ait une modification apportée à l'article 11 et que soit notifié « toute convocation est adressée par le Président, au minimum cinq jours francs avant la date de réunion, aux membres du Conseil par voie électronique par défaut et par écrit à la demande des administrateurs. »

Les membres du Conseil adopte ce changement de nombre de jours et le porte à cinq jours francs.

- Madame Chantal CHEVALIER souhaite qu'il y ait une modification apportée au chapitre 5 et que soit notifié dans le titre « Modalités et critères d'attribution des aides facultatives, par principe aux administrés de Camon. »

Les membres du Conseil adopte ce changement et ajoute « par principe, aux administrés de Camon ».

- Madame Chantal CHEVALIER a pris connaissance du règlement intérieur du CCAS d'AMIENS et souhaite échanger avec les membres sur les modalités d'accès aux aides du CCAS et se pose la question : doit on servir uniquement les administrés de Camon ou se référer aux conditions de résidence des demandeurs.

Un échange s'engage sur le contenu du chapitre 5 et notamment sur les modalités d'accès aux aides et les évolutions de l'attribution de certaines aides comme par exemple le permis B depuis le vote de la loi de finances du budget de l'Etat 2026.

Madame Nathalie NOISELIET précise que ce chapitre 5 peut être l'objet de réflexion d'un groupe de travail spécifique et que ce règlement peut être modifié à l'issue des travaux de ce groupe de travail.

Mesdames Chantal CHEVALIER, Nathalie NOISELIET, Messieurs Yann LE COINTE, Franck TOSOLINI et Jean-Luc TOUPET se proposent de constituer le groupe de travail pour travailler sur les évolutions du chapitre 5 du règlement intérieur.

Avis des membres sur le règlement intérieur avec les 2 corrections proposées :

POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

X – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de créer une nouvelle Commission d'Appel d'Offres.

Madame Nathalie NOISELIET informe que la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire pour assurer la continuité des projets. Il est donc primordial de préciser les modalités d'élections et de fonctionnement de cette commission particulière.

La CAO est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des marchés publics en procédure formalisée au-dessus des seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique.

La création de la Commission d'Appel d'Offres est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411.5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi l'article L. 1411.5 du CGCT impose la composition de la Commission d'Appel d'Offres, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, à 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein et 5 membres suppléants, plus le représentant de l'assemblée délibérante.

Ces membres ont alors une voix délibérative. Elles peuvent également être constituées de membres à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés en tant que membres de droit des agents de la commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans le domaine faisant l'objet du marché.

En application des articles D1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres de cette commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste à main levée.

Les règles de quorum et de tenue des procès-verbaux sont prévues par l'article L.1414-2 du CGCT.

L'article 32 du règlement intérieur définit la composition et le fonctionnement de la Commission d'Appels d'offre.

Madame Nathalie NOISELIET, Vice- Présidente, informe les membres que Monsieur Stéphane TELLIEZ, Président du C.C.A.S. de CAMON, est Président de droit.

Les membres élus pour la Commission d'Appel d'Offres, sont :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1 – M. Alain BOCQUILLON	1 – Mme Chantal CHEVALIER
2 – Mme Nathalie NOISELIET	2 – M. Yves LE COINTE
3 – M. Olivier ESPAÑA	3 – Mme Mélanie JEROME
4 – Mme Juliette TOUTAIN	4 – M. Franck TOSOLINI
5 – M. Jean-Luc TOUPET	5 – Mme Virginie BENEAT

Avis des membres : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

XI – Constitution de la Commission Permanente

Dans le cadre de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Nathalie NOISELIET, Vice- Présidente, informe qu'il convient de créer une nouvelle Commission Permanente.

Madame Nathalie NOISELIET fait lecture du rapport et précise que la Commission Permanente est nécessaire pour assurer l'instruction et la prise de décisions sur les demandes d'aides facultatives.

En effet, l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration.

La Commission Permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

L'article 31 du règlement intérieur définit les caractéristiques de sa composition, les attributions de ses domaines de compétences et les modalités de son fonctionnement.

Observations :

- Madame Chantal CHEVALIER demande si le fonctionnement et l'organisation de la Commission Permanente faisaient l'objet de modification, est ce que cela serait l'objet d'une délibération ou elles seraient seulement indiquées sur le règlement intérieur ?

Madame Delphine LEROY informe qu'en effet, les modifications apportées seront délibérées et notées dans le règlement intérieur.

Avis des membres : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

XII – Nomination des membres désignés pour représenter le CCAS au sein de l'UDCCAS (Union Départementale des CCAS), adhésion à l'UNCCAS

Madame Nathalie NOISELIET informe les membres que les CCAS sont accompagnés par l'Union Nationale des CCAS, association qui fédère et représente les CIAS et les CCAS.

Madame Nathalie NOISELIET fait lecture du rapport :

L'UDCCAS joue un rôle essentiel de l'action sociale locale en soutenant les communes dans leur mise en œuvre de leurs politiques sociales et en offrant des services et des outils pour améliorer la prise en charge des populations les plus vulnérables.

Les missions stratégiques de l'UNCCAS

- Faire entendre la voix des CCAS/CIAS,
- Accompagner les CCAS/CIAS sur le plan juridique et technique,
- Informer de manière régulière et décryptée,
- Former les CCAS/CIAS grâce à son réseau des Unions Départementales des CCAS.

Les priorités pour les solidarités

- « Manifeste pour les outre-mer, l'égalité sociale maintenant ! »,
L'UNCCAS estime que les besoins sont plus grands encore que dans l'Hexagone. C'est un véritable défi pour les territoires ultramarins de pouvoir accompagner son public vulnérable.

- « La société du bien-vieillir »,

Face au mur démographique en 2030-2040, L'UNCCAS a présenté un certain nombre de propositions pour la société du bien-vieillir dans son « livre blanc de l'autonomie », afin d'anticiper la prise en charge des personnes âgées.

- Le logement, une politique que l'UNCCAS se saisit afin que cette crise soit intégrée dans une politique de long terme.
- La grande précarité, L'UNCCAS développe un vrai lobbying auprès des ministères et du Parlement pour répondre aux défis de la grande précarité. Par exemple, l'UNCCAS a ainsi appelé en 2022 les associations d'élus locaux à se rassembler afin de porter une voix commune sur les politiques sociales.
- L'accès aux droits : « Réparer une cohésion sociale et territoriale plus que jamais mise à mal », L'UNCCAS a interpellé le Président à prendre une véritable mesure en faveur des 10% de la population les plus modestes, notamment pour les familles monoparentales, l'éducation et la formation des jeunes.

En plus de porter la voix des CCAS/CIAS et de les représenter auprès des grande instances nationales, l'UNCCAS les accompagne sur la partie juridique et réglementaire de leur fonctionnement et de leur organisation et il apporte les ressources documentaires nécessaires dans le développement de leurs actions.

Tarif de l'adhésion :

Il est de 0.03435 € / habitant pour les établissements de 3 150 à 100 000 habitants.

Pour rappel :

En 2025, l'adhésion était de 150.91 €.

Représentant titulaire et suppléant :

L'UNCCAS souhaite que chaque CCAS adhérent soit représenté au sein de son Assemblée Générale. C'est pour cette raison, qu'il souhaite que les membres du Conseil d'Administration du CCAS nomme un représentant titulaire et suppléant dans son unité départementale.

En septembre ou octobre 2026, le Conseil d'Administration de Union Départementale de la Somme invitera tous les représentants titulaires des CCAS adhérents pour élaborer ses commissions par domaine de compétences :

- Le logement,
- Le numérique,
- Les personnes âgées, personnes handicapées, famille,
- L'Analyse des Besoins Sociaux,
- L'insertion sociale,
- La commission des directeurs de CCAS.

Le représentant titulaire pourra candidater à intégrer la commission qu'il souhaite selon son appétence pour le champ d'action. De plus, il pourra également se proposer comme responsable de la commission.

Monsieur Stéphane TELLIEZ demande de procéder à la nomination d'un membre pour représenter le CCAS au sein de l'AG de l'UDCCAS. Et également que le CCAS adhère à l'UDCCAS.

- Les membres suivants ont été déclarés candidat au CA pour siéger à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS.
- En qualité de titulaire : Mme Nathalie NOISELIET
- En qualité de suppléant : M. Olivier ESPAÑA

Observations :

- Madame Chantal CHEVALIER informe que l'accès au droit est devenu très compliqué par la dématérialisation. Cela est même devenu un frein pour les personnes vulnérables, ou des personnes non accompagnées dans le domaine du numérique.

Madame Nathalie NOISELIET précise que dans le cadre de la loi NOTRe un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget. Madame Nathalie NOISELIET fait lecture du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat s'est surtout porté sur le portage des repas à domicile.

Madame Chantal CHEVALIER informe qu'elle a eu des retours d'usagers et elle expose les éléments suivants :

- Trop de gaspillage alimentaire (portion de fromage conséquent),
- Une utilisation accrue de déchets plastiques. Il serait pertinent de se référer à la loi Egalim de 2018, et ne pas utiliser des contenant à usage unique.
- Repenser les menus : il n'y a qu'un seul menu et les bénéficiaires n'ont pas le choix.
- La qualité gustative n'est pas toujours bonne,

Madame Chantal CHEVALIER souhaite également connaître les critères d'élaboration des menus.

A cette demande, madame LEROY informe qu'il y a une réunion annuelle avec l'ensemble des services communaux bénéficiant de la confection des repas et l'ESAT des Alençons. Lors de la dernière réunion, l'ESAT a précisé qu'il se rapportait au référentiel GEMRCN, le Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition a pour mission d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis en collectivité.

Monsieur Franck TOSOLINI a indiqué qu'un groupe de travail autour du renouvellement du marché adapté de la restauration a lieu jeudi avec les associations de parents d'élèves pour évoquer les évolutions attendus, possibles dans le nouveau marché de la restauration scolaire. Il exposera les éléments exprimés ici dans cet espace de travail.

Autres sujets abordés :

Madame Delphine LEROY informe les membres des recettes de fonctionnement du CCAS, ce qui correspond surtout à la subvention communale et aux subventions du département et de la Carsat.

Monsieur Yann LE COINTE demande la hauteur du montant des amortissements. Madame Delphine LEROY indique le montant de 6 000.00 €.

Avis des membres : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

XII – Questions diverses

Madame Chantal CHEVALIER souhaite avoir l'analyse des données démographiques.

Madame Delphine LEROY transmettra à tous les membres l'analyse des besoins sociaux, où sont notifiées ces données.

Madame Delphine LEROY précise que cette analyse date de 2020 que la prochaine doit être rendue pour fin 2027.

Madame Nathalie NOISELIET précise qu'un groupe de travail sera mis en place pour construire ce document.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h11.

Ont signé les membres présents,

M. TELLIEZ Stéphane	M. BENEAT Virginie	M. BOCQUILLON Alain	Mme CHEVALIER Chantal
M. ESPAÑA Olivier	Mme JEROME Mélanie	M. LE COINTE Yann	Mme NOISELIET Nathalie
M. TOSOLINI Franck	M. TOUPET Jean-Luc	Mme TOUTAIN Juliette	



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 06 MAI 2026**

Le Conseil d'administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni le mercredi 06 mai 2026 à 18 heures, salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire de Camon et Président du C.C.A.S.

Membres présents :

Monsieur TELLIEZ Stéphane
Madame CHEVALIER Chantal
Madame JEROME Mélanie
Madame NOISELIET Nathalie
Madame TOUTAIN Juliette
Monsieur BOCQUILLON Alain
Monsieur ESPAÑA Olivier
Monsieur LE COINTE Yann
Monsieur TOUPET Jean-Luc

Membres excusés :

Madame BENEAT Virginie (procuration donnée à Madame TOUTAIN Juliette)

I – Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Stéphane TELLIEZ lit l'ordre du jour. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avis des membres : POUR : – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Observations :

II – Désignation des secrétaires de séances

Monsieur Stéphane TELLIEZ propose de désigner Madame Juliette TOUTAIN et Monsieur Franck TOSOLINI comme secrétaires de séance.

Avis des membres : POUR : – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Observations :

III– Adoption des procès-verbaux

Monsieur Stéphane TELLIEZ demande si des modifications sont à enregistrer aux procès-verbaux.

Après consultation des membres du Conseil d'Administration, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avis des membres : POUR : – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Observations :

IV – Affaires traitées

Monsieur Stéphane TELLIEZ fait lecture des affaires traitées depuis 05/02/2026.

Le CCAS de CAMON accompagne ses administrés sur leur accès aux droits, sur des thématiques et auprès de différents partenaires. Le CCAS intervient dans le cadre de l'aide sociale légale, facultative et sur d'autres compétences prises à son initiative et selon l'analyse des besoins sociaux recensés sur son territoire.

Depuis le 06 février 2026, le CCAS a accompagné ses administrés sur les dossiers suivants :

Missions obligatoires

Obligations Alimentaires	2
Domiciliations	5
Répertoire Communal des personnes vulnérables (nombre d'administrés recensés)	20

Missions facultatives

Distribution alimentaire « Banque Alimentaire »	114 bénéficiaires
Portages des repas à domicile (RAD)	31 bénéficiaires
Dossier d'aide à la personne via la CARSAT	1
Dossier d'aide à la personne via les mutuelles	1
Dossiers CSS « Complémentaire Santé Solidarité »	3
Accompagnements à la préparation des dossiers retraite et des retraites complémentaires	14
Aides à la saisie de la déclaration trimestrielle de la CAF	11
Dossiers APA	4
Dossiers MDPH	3

Les secours d'urgence

Dépannages alimentaires	2
-------------------------	---

Le maintien à l'énergie par la solidarité

Prises de rendez-vous avec les assistantes sociales du Conseil Départemental	5
--	---

Autres demandes particulières

Accompagnement à la demande de Carte d'Identité via l'interface ANTS	1
Accompagnement à la demande de Carte grise via l'interface ANTS	1
Rendez-vous au domicile des usagers pour un problème numérique	2
Aides à la recherche d'aide à domicile	2
Accompagnements à la demande de logement	5
Accompagnements à la demande de la carte déchetterie	2
Mutuelles (renseignements, envoi de mails)	20
Prises de rdv CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) pour violences conjugales	3
Aides à la création de compte (AMELI, AMSOM, CESU, ENGIE, mail)	6
Accompagnements à la rédaction de courrier de résiliation (internet, organisme de crédits, mutuelle)	4
Enquêtes du bailleur social (AMSOM, SIP)	7
Aides pour prise de rdv (compteur eau, assistance en gare)	2
Visites effectuées à domicile par les Contrats Civiques auprès des personnes âgées et handicapées depuis le 06/02/2026	70

Avis des membres : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

V – Adoption du Compte Financier Unique 2025

Monsieur Stéphane TELLIEZ fait lecture des données du Compte Financier Unique 2025, celles-ci sont concordantes avec les services de la Trésorerie.

Monsieur Stéphane TELLIEZ rappelle la délibération du 23 juin 2021, où le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CAMON a décidé d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 et de réaliser la dématérialisation des documents budgétaires au 1^{er} janvier 2022.

Ce changement comprend la production et l'édition du Compte Financier Unique (CFU).

Ce Compte Financier Unique a pour but d'unifier en un seul document les Comptes de Gestion des Trésoriers et les Comptes Administratifs des ordonnateurs. Cela permet de simplifier les processus administratifs tout en améliorant la présentation et la qualité des comptes et de faciliter l'exploitation et l'analyse de l'information budgétaire par les élus et les citoyens.

Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2025 entre les services de la Trésorerie et ceux de la commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectués conjointement pour l'exercice 2025.

Il convient d'approuver les résultats de clôture de l'exercice 2025 fixés comme suit :

*** Section de Fonctionnement :**

- Réalisé en recettes : 142 478.79 €
 - Réalisé en dépenses : 130 982.19 €
 => **Excédent de clôture de Fonctionnement : + 11 496.60 €**

+ Résultat reporté des exercices antérieurs : 99 980.92 €

*** Section d'Investissement :**

- Réalisé en recettes : 3 839.16 €
 - Réalisé en dépenses : 940.14 €
 => **Excédent de clôture d'Investissement : + 2 899.02 €**

+ Résultat reporté des exercices antérieurs : 6 625.75 €

Avis des membres : POUR : CONTRE : 0 – ABSTENTION :

VI – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

L'instruction sur la comptabilité des Collectivités Territoriales prévoit d'établir un Compte Administratif qui retrace les opérations de dépenses et de recettes dont les écritures ont été vérifiées conformes avec le Compte de Gestion du Trésorier, et de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1,

Résultats 2025 :

	<u>Résultat C.A 2024</u>	<u>Virement à la section d'Investissement</u>	<u>Résultat de l'exercice 2025</u>	<u>Chiffres 2025 à prendre en compte pour l'affectation du résultat</u>
Investissement	A 6 625.75 euros		C 2 899.02 euros	D=A+C 9 524.77 euros
Fonctionnement	A 99 980.92 euros	B	C 11 496.60 euros	E=A-B+C 111 477.52 euros

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

- Section de fonctionnement :

Article 002 : excédent de fonctionnement reporté, affectation de l'excédent reporté de fonctionnement 2025, soit 111 477.52 euros.

Monsieur Stéphane TELLIEZ propose d'affecter le résultat, soit 111 477.52 euros.

Avis des membres : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Observations :

VII – Examen du budget primitif 2026

Monsieur Stéphane TELLIEZ présente le budget proposé, élaboré en fonction :

- du rapport et débat d'orientation budgétaire ouvert ;
- de la reprise des résultats de l'exercice 2025 ;

Il est proposé de le voter ainsi :

Le budget primitif de l'exercice 2026 est fixé à 272 427.13 euros et se décompose comme suit :

- section de fonctionnement	252 607.52	EUROS
- section d'investissement	19 819.61	EUROS

Le budget est annexé à ce procès-verbal.

Avis des membres : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Observations :

VIII – Groupement de commandes entre la Commune de CAMON et le C.C.A.S. de CAMON pour la fourniture des repas livrés à domicile

Monsieur Stéphane TELLIEZ informe les membres du Conseil de la nécessité de renouveler le groupement de commandes avec le CAT des Alençons afin de pouvoir continuer la livraison des repas à domicile.

En effet, la commune de CAMON et le CCAS de CAMON ont actuellement recours au même prestataire pour la fourniture de repas. Ce marché se termine le 31 août 2026, il convient donc d'organiser une nouvelle consultation.

Afin de faciliter la gestion des marchés publics de livraison de repas à destination des personnes âgées et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la commune de CAMON et le CCAS souhaitent passer un groupement de commandes en application du Code de la Commande Publique. Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies par convention qui doit être signée par la commune et par le CCAS. La commune sera désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de lancer les procédures de mise en concurrence, de désigner les titulaires, de signer et notifier les marchés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil D'Administration du CCAS d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Observations :

POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

IX – Groupement de commandes entre Somme Numérique et le C.C.A.S. de CAMON pour les usages numériques

Monsieur Stéphane TELLIEZ explique que le CCAS de Camon bénéficie d'un prix préférentiel en se rattachant au groupement de commandes réalisé par Somme Numérique pour les collectivités territoriales, dans le cadre du changement de son matériel numérique (imprimante, scanner, photocopieur).

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins. L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Par conséquent, il est proposé au Conseil D'Administration du CCAS d'approuver la convention d'adhésion au groupement de commandes « usages numériques », coordonné par le Syndicat Mixte Somme Numérique et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Avis des membres : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

X – Examen des demandes d'aides financières

Observations :

Avis des membres : POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

XI – Questions diverses

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à .

Ont signé les membres présents,

M. TELLIEZ Stéphane 	M. BENEAT Virginie	M. BOCQUILLON Alain 	Mme CHEVALIER Chantal 
M. ESPAÑA Olivier 	Mme JEROME Mélanie 	M. LE COINTE Yann 	Mme NOISELIET Nathalie 
M. TOSOLINI Franck 	M. TOUPET Jean-Luc 	Mme TOUTAIN Juliette 	

